



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ENTREES INDIVIDUELLES: BAPTEME DE PISTE, ENTREE UNITAIRE SUR LES CRENEAUX « TOUT PUBLIC » ET ENTREE UNITAIRE INDIVIDUELLE AU VELODROME COMMUNAUTAIRE RAYMOND POULIDOR

#### **Article 1. OBJET**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'accès au vélodrome communautaire Raymond Poulidor entre :

Limoges Métropole (le vendeur), représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023, dont le siège social est à LIMOGES (87000), 19 rue Bernard Palissy, identifié sous le numéro de SIREN 248 719 312.

#### ET

L'usager (personne souhaitant pratiquer l'activité piste) justifiant d'un niveau débutant, intermédiaire ou confirmé.

En cas d'achat d'une entrée individuelle : baptême de piste, entrée unitaire sur les créneaux « tout public » et entrée unitaire individuelle par cet usager.

Toute prestation accomplie par **Limoges Métropole - Communauté urbaine** implique donc l'adhésion sans réserve de l'usager aux présentes conditions générales de vente.

#### **Article 2. PERIMETRE D'ACCES**

Limoges Métropole met à disposition de l'*usager* les équipements suivants, selon leur définition établie au règlement intérieur :





- les deux pistes de l'équipement : la grande piste dédiée à l'entraînement, la petite piste dédiée à l'initiation et à l'échauffement,
- le quartier coureurs,
- le bloc sanitaire situé dans le tunnel d'accès aux pistes.

Il ne sera pas établi d'état des lieux avant la prise d'effet du présent contrat. *L'usager* sera réputé avoir accepté les biens en l'état.

#### **Article 3. CONDITIONS D'ACCES**

#### **Article 3.1 CONDITIONS GENERALES**

L'usager doit obligatoirement disposer d'un titre d'accès au vélodrome délivré par Limoges Métropole.

La réservation souscrite permet d'avoir accès exclusivement aux créneaux « tout public » ou « individuel » définis dans le planning d'utilisation de l'équipement <u>et selon les disponibilités de l'équipement</u>. Ces séances sont surveillées par Limoges Métropole (par un éducateur sportif du vélodrome) ou son représentant. L'usager devra impérativement respecter ces créneaux horaires.

La séance devra nécessairement faire l'objet d'une réservation effectuée préalablement à la présentation de l'*usager* au vélodrome.

Lors d'une première réservation, l'usager devra justifier de ses aptitudes sur la piste qui seront évaluées par Limoges Métropole. Un débutant devra effectuer un baptême de piste ou présenter une attestation de baptême de piste de moins d'un an réalisé sur un autre vélodrome (cf annexe 1).

L'entrée dans les installations n'est possible qu'au plus tôt vingt (20) minutes avant le début de la séance d'entraînement. De même, les pratiquants doivent quitter le vélodrome au maximum vingt (20) minutes après l'horaire de fin d'entraînement.

L'usager peut être accompagné, à condition de signaler le nombre et l'identité de ses accompagnateurs lors de sa réservation auprès Limoges Métropole. Toute personne non identifiée préalablement comme accompagnateur de l'usager pourra se voir refuser l'accès au vélodrome.





#### Article 3.2 CONDITIONS SPECIFIQUES AU BAPTEME DE PISTE

L'encadrement du baptême de piste sera assuré par Limoges Métropole (par un éducateur sportif du vélodrome) ou son représentant.

Limoges Métropole met également à disposition pour le baptême de piste de l'usager le matériel sportif obligatoire respectant les normes de sécurité en vigueur, à savoir :

- casque,
- paires de gants,
- chaussures automatiques,
- vélos de piste avec pédales automatiques.

La taille de l'ensemble du matériel sera adaptée à chaque pratiquant.

Limoges Métropole est propriétaire du matériel. A ce titre, l'usager n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'usager s'engage à utiliser le matériel mis à disposition exclusivement dans l'enceinte du vélodrome, conformément au règlement intérieur et selon les caractéristiques préconisées par Limoges Métropole ou son représentant. Le matériel doit obligatoirement être restitué à Limoges Métropole à la fin de la séance.

A l'issue du baptême de piste, si l'éducateur sportif estime que *l'usager* est apte, une attestation sera alors remise à *l'usager*. Le cas échéant, une autorisation expresse permettant d'intégrer les créneaux « tout public » ou « individuel » sera délivrée par Limoges Métropole ou son représentant.

#### **Article 4. OBLIGATIONS DES PARTIES**

Limoges Métropole s'engage à mettre à disposition les biens délimités à l'article 2 et à <u>surveiller</u> la séance pour les entrées unitaires (sur les créneaux tout public & individuelles) et à encadrer la séance pour les baptêmes de pistes.

L'usager s'engage à respecter les conditions générales de vente et le règlement intérieur du vélodrome et ses annexes. En particulier, l'usager s'engage notamment à :

- fournir les pièces justificatives et attestations demandées en annexes des présentes conditions générales de ventes (cf. article 8),
- appliquer les mesures de sécurité résultant de la règlementation relative à la pratique de sa discipline,
- respecter les consignes données par l'encadrant de Limoges Métropole, sous peine de se voir exclure de la piste,





- contracter une assurance adaptée à la pratique de l'activité dans les conditions énoncées à l'article 7,
- prévenir Limoges Métropole de toute dégradation de biens dans l'enceinte du vélodrome.

#### **Article 5. CONDITIONS FINANCIERES**

L'achat d'une entrée unitaire (tout public & individuelle) ou d'un baptême de piste donne lieu à une contrepartie financière acquittée en amont de la prestation, sauf pour l'entrée unitaire individuelle après la prestation et à réception de l'avis des sommes à payer, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

#### **Article 6. DUREE**

L'entrée unitaire et le baptême de piste ne sont valables que pour le créneau d'accès à l'équipement réservé concomitamment.

Aucune reconduction tacite ne pourra avoir lieu.

#### **Article 7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

A l'exception des usagers justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme pour lesquels la licence fera foi, chaque usager doit être autorisé à pratiquer la discipline sportive proposée au vélodrome. De même, l'usager non licencié doit avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires aux caractéristiques de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable (responsabilité civile).

Tout dysfonctionnement, dégradation ou dommage devra être signalé par l'usager par écrit dans les plus brefs délais à Limoges Métropole. Cette dernière se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'usager pour toute dégradation de biens lui étant imputable.

L'usager fera en outre son affaire de la souscription d'assurance envers les dommages aux personnes pouvant survenir du fait de son activité. Limoges Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers les tiers du fait de dommages générés par l'activité de l'usager.

Les accompagnateurs doivent être signalés lors de la réservation du créneau. Leur venue a lieu sous la pleine et entière responsabilité de l'usager.

Limoges Métropole n'a pas la garde du matériel au sens de l'article 1382 du code civil. Dès lors, elle se dédouane de toute responsabilité en cas de dégradation survenue pendant la manifestation.





#### **Article 8. PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES**

L'usager devra obligatoirement produire les éléments suivants lors de sa réservation :

- justificatif de domicile (factures d'électricité, eau...),
- attestation de baptême de piste pour les pratiquants de moins de 1 an mentionnant la date et le lieu.
- autorisation parentale (si nécessaire).

Pour les entrées unitaires sur les créneaux Tout Public et sur les entrées unitaires individuelles, pour l'achat de 5 entrées et plus, il est demandé à *l'usager* de produire un certificat médical de moins de 2 mois, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur, permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

#### **Article 9. MODIFICATION**

Les conditions générales de vente pourront être modifiées à l'initiative de Limoges Métropole.

#### **Article 10. DROIT DE RETRACTATION**

Le droit de rétractation est applicable aux contrats conclus à distance (article L. 221-18 du code de la consommation) entre des professionnels et des consommateurs.

Le consommateur (*l'usager*) dispose de 14 jours, à partir de la conclusion du présent contrat, pour exercer son droit de rétractation.

Ce droit de rétractation s'exerce, dans le délai précité, sans qu'il soit nécessaire pour le consommateur de justifier et motiver sa décision.

Le consommateur (*l'usager*) exerce son droit de rétractation en informant Limoges Métropole de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration délai, du formulaire de rétractation fourni en annexe du présent contrat, et qui est accessible par téléchargement sur le site de réservation du vélodrome ou par l'envoi d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La totalité de la somme versée sera remboursée par virement sur le compte bancaire du consommateur (*l'usager*).

Pour exercer ce droit de rétractation, la déclaration ou le formulaire doit être envoyé par email à l'adresse suivante : velodrome@limoges-metropole.fr, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour procéder au remboursement de l'abonnement.





#### **Article 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD<sup>1</sup>), il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez font l'objet de traitements mis en œuvre et opérés par Limoges Métropole, responsable de traitement,

#### Pour les finalités suivantes :

# Traitement T1 : « Traitement des données des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »

**T1a** - Permettre à Limoges Métropole d'établir des documents contractuels permettant l'utilisation de l'équipement.

**T1b** - Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de gérer les accès à l'équipement selon les conditions définies dans le règlement ou par les dispositions spécifiques définies dans les conventions.

**T1c** – Permettre à Limoges Métropole de gérer la facturation des services liés à l'usage des équipements par les usagers.

**T1d** – Permettre à Limoges Métropole d'exploiter les données pour piloter l'activité (exploitation analytique, statistique et à but prospectif.)

# Traitement T2 : « Traitement des données nécessaires à la sécurité des biens et des personnes sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole »

T2a - Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d'assurer l'exploitation des dispositifs vidéo mis en œuvre sur le site.

T2b - Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d'assurer la sécurité des usagers et du personnel en complément des dispositifs vidéo.

# Traitement T3 : « Communication auprès des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »

T3a – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter les usagers afin de mesurer leur niveau de satisfaction au regard des équipements et des services.

T3b – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de communiquer de manière dématérialisée ou non auprès des usagers autour des activités sportives en lien avec le Vélodrome sans lien directe avec la relation entretenue par ces usagers avec Limoges Métropole.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.





#### Sur les fondements:

- de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD) pour le traitement **T1**.
- de traitement(s) nécessaire(s) aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement (article 6.1-f du RGPD): assurer la sécurité des biens et des personnes sur les installations exploitées par Limoges Métropole pour le traitement T2.
   / du Code de la Sécurité Intérieure, articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, R251-7 à R253-4 pour le traitement T2a
- du consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD) pour le traitement T3.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de chacune de ces finalités est susceptible d'engendrer différentes opérations relatives à ces données, autant en termes de catégories de données, de durées de conservation appliquées à ces données, que de droits exerçables sur ces données.

Le détail de ces finalités, des traitements mis en œuvre par Limoges Métropole ainsi que des droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données sont consultables dans la Politique de protection des données à caractère personnel relatives à la gestion du Vélodrome de Limoges Métropole.

Cette politique de protection des données est consultable sur le site internet de Limoges Métropole à l'adresse suivante <a href="https://www.limoges-metropole.fr">https://www.limoges-metropole.fr</a>, menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données », sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole ainsi qu'auprès du service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole

Pour tout renseignement ou complément d'information, vous pouvez vous adresser :

- Au service concerné de Limoges Métropole <u>velodrome@limoges-metropole.fr</u>
  Pour exercer vos droits sur vos données comme indiqué dans la politique de protection des données, vous pouvez vous adresser :
  - Au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole <u>dpo@limoges-metropole.fr</u>

#### **Article 12. DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des conditions générales de vente.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.





#### **Annexes:**

- 1- Tableau des pièces justificatives à fournir par l'usager
- 2- Modalités d'évaluation du niveau des pratiquants
- 3- Formulaire de rétractation





# ANNEXE 1 : Tableau des pièces justificatives à fournir par l'usager

Pièces à fournir par l'usager	Fourni le (Date)
Justificatif de domicile	
Le cas échéant, attestation baptême de piste de moins de 1 an, avec date et lieu (cf. règlement intérieur)	
Le cas échéant, autorisation parentale	

Observations: Pour les entrées unitaires sur les créneaux Tout Public et sur les entrées unitaires individuelles, pour l'achat de 5 entrées et plus, il est demandé à l'usager de produire un certificat médical de moins de 2 mois, à l'exception des abonnés justifiant d'une licence sportive fédérale cyclisme en vigueur, permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.





## ANNEXE 2

## Modalités d'évaluation du niveau des pratiquants

Il existe 3 niveaux de capacité, <u>seul les éducateurs diplômés du vélodrome peuvent valider le passage au niveau supérieur.</u>

<u>Débutants</u>: coureurs licenciés ou non, n'ayant jamais fait de piste. Une fois le baptême piste validé par le chef de piste, les néophytes doivent suivre dix séances d'initiation (niveau débutant) pour accéder au niveau intermédiaire. Le passage au niveau supérieur est validé par le chef de piste.

Il ne faut pas plus de 10 personnes classées débutantes en même temps sur la grande piste.

<u>Intermédiaires</u>: coureurs licenciés ou non, ayant déjà fait de la piste, mais jamais de compétition, ainsi que les néophytes ayant validé les dix séances d'initiations.

Il ne faut pas plus de 25 personnes de niveau intermédiaire en même temps sur la grande piste.

<u>Confirmés</u>: coureurs <u>licenciés</u> ayant déjà pratiqués la compétition sur piste sur un vélodrome de 250 m ou d'un autre format.

Il ne faut pas plus de 40 personnes classées confirmées en même temps sur la grande piste.





## ANNEXE 3

### FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire si vous souhaitez vous rétracter suite à un achat sur le site du vélodrome pour le grand public ou une réservation pour les groupes, clubs, comités, organisateurs...

Ce formulaire doit être renvoyé par e-mail à l'adresse suivante : velodrome@limoges-metropole.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur (merci de reporter le nom de votre achat en ligne ou contrat pour les réservations)
Commandé le :
Quantité:
<u>Durée :</u>
Nom du consommateur:
Adresse du consommateur:
Par l'envoi du présent formulaire je confirme que (nom du consommateur)
décide d'exercer mon droit de rétractation au contrat d'abonnement au vélodrome communautaire. J'exerce mon droit dans le délai règlementaire de 14 jours à partir de la signature du contrat précité. L'exercice de mon droit de rétractation entraîne le remboursement intégral des sommes versées au titre du présent contrat.
Signature du consommateur :
Lieu et Date :

Merci de joindre un RIB pour le remboursement